

Nouvelles dispositions relatives à la remise en état des installations classées

Le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 a modifié, en application de la loi risques du 30 juillet 2003 et notamment de l'article L 512-17 du Code de l'environnement, les dispositions relatives à la cessation d'activité des installations classées. La circulaire du 18 octobre 2005 apporte des précisions sur ces modifications.

Les nouvelles dispositions sont applicables aux installations classées soumises à autorisation dont la cessation d'activité est intervenue à compter du **1^{er} octobre 2005**.

Le nouveau dispositif comprend :

- la **notification** d'arrêt définitif au préfet trois mois à l'avance dans le cas général (au lieu d'un mois auparavant), laquelle doit indiquer les mesures de **mise en sécurité du site**,
 - la **réhabilitation** en fonction de **l'usage futur**, si les terrains libérés permettent physiquement d'accueillir un nouvel usage.
- Le ou les types d'usage à prendre en compte sont déterminés au terme d'une concertation, **menée à l'initiative de l'exploitant**, avec le maire et le propriétaire du site, selon des modalités précisées par le décret (article 34-2). Le processus de réhabilitation est décrit à l'article 34-3.

Pour les installations arrêtées définitivement avant le 1^{er} octobre 2005, le niveau minimal de réhabilitation imposé par le préfet correspond à un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

Il est important que ces nouvelles dispositions, qui placent l'usage futur du site au centre du dispositif, soient bien connues de l'ensemble des exploitants.

Laurence Balmes

Chargée de mission sites et sols pollués, DRIRE Ile-de-France

Les entreprises face aux défis énergétiques. Entretiens Friedland organisés par la CCI de Paris, le 4 mai 2006. www.ccip.fr

Quel devenir pour les boues de stations d'épuration urbaines? Colloque organisé par l'ADEME les 10 et 11 mai 2006 www.ademe.fr

La gestion des déchets en entreprise. Réunion d'information organisée par la CCIP, Délégation du Val de Marne le 31 mai 2006. Inscriptions : dev-pme94@ccip.fr

Des déchets sous la route

Alors que la valorisation des déchets dans les techniques routières se développe, le cadre juridique et technique de leur utilisation se met en place. Un cahier des charges pouvant être prescrit par les maîtres d'ouvrages publics sera bientôt disponible. www.ademe.fr

Quelles redevances « eau » en 2007 ?

L'Agence de l'eau travaille à l'élaboration de son IX^{ème} programme qui sera applicable dès 2007. Le changement de zonage prévu sur le bassin aura un impact sur les redevances pollution qui pourra varier de -20% à +50%. www.afinege.org

Où retrouver un arrêté préfectoral ICPE ?

La DRIRE Ile-de-France propose une nouvelle interface de recherche des arrêtés préfectoraux ICPE. www.ile-de-france.drivre.gouv.fr

Registre national des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Les conditions d'inscription ainsi que les informations figurant au registre national des producteurs d'EEE sont précisées par arrêté. www.environnement.ccip.fr

La gestion des déchets ménagers et assimilés d'Ile-de-France - chiffres clés de 2004

Les conclusions de l'étude de l'ORDIF permettent d'identifier l'incinération comme mode de traitement principal (environ 66%). 5,7 millions de tonnes de déchets ont été collectées dans le cadre du service public en 2004 en Ile-de-France. Cette augmentation de 2,5% entre 2002 et 2004 est essentiellement liée au développement des déchèteries dans la région. www.ordif.com

Nouveau bordereau pour les déchets amiantés : formulaire CERFA n°11861*02. www.environnement.ccip.fr

L'eau pour tous ! à la Cité des sciences et de l'industrie

Dans le cadre de la restitution des résultats de la campagne de consultation du public, l'AESN et le MEDD sont partenaires avec la Cité des Sciences de l'exposition "L'eau pour tous !" qui présente la réalité des ressources sur le bassin Seine Normandie, ses grands enjeux et son avenir à l'horizon 2015. www.eau-seine-normandie.fr

Le CIEPE est un réseau placé sous le parrainage de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui rassemble les partenaires suivants :

